



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commination de faillite

Date de publication: SHAB 08.03.2021

Publications supplémentaires: KABGE 08.03.2021

Date d'échéance prévue: 08.03.2022

Numéro de publication: SB07-0000000118

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commination de faillite CRYO SAVE LABORATORIES AND BIOBANK SA, en liquidation, soit pour elle, Amar Frédéric, adm. liquidateur.

Débiteurs:

CRYO SAVE LABORATORIES AND BIOBANK SA, en liquidation, soit pour elle, Amar
Frédéric, adm. liquidateur.

CRYO SAVE LABORATORIES AND BIOBANK SA, en liquidation

(sans adresse)

1228 Plan-les-Ouates

Suisse

Créanciers:

Laetitia SOULIER

Chemin de la Piscine 205

01170 Cessy

Pays: France

Représentant:

PETER Olivier

Chemin de la Gravière 6

1227 Les Acacias

Indications sur le commandement de payer:

Numéro du commandement de payer:

20 156651 W

Créances:

CHF 44997.10 5% % depuis 01.06.2019

arriérés de salaire : différence salariale brute qui est due entre le salaire perçu et le salaire
minimum en vigueur entre le 15 novembre 2017 et le 30 avril 2019. (Intérêt de retard

depuis le 01.09.2018);;Indemnité pour résiliation abusive: 2 mois de salaire conformément à la loi pour licenciement collectif abusif le 29 mai 2019 (2 mois de préavis)(intérêt de retard depuis le 01.06.2019);;Païement du salaire non perçu en Mai, Juin et Juillet 2019 (intérêt de retard depuis le 01.06.02019)

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus.

Remarques juridiques:

Si la présente créance, à laquelle s'ajoutent les intérêts, les frais de poursuite et les coûts de publication, n'est pas acquittée dans les 20 jours, le créancier peut requérir la faillite du débiteur auprès du tribunal compétent.

Si le débiteur estime n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours (art. 17 LP). Il a en outre la faculté de présenter un projet de concordat au juge du concordat (art. 173a LP).

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève